

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-039-18461/25/BM

**■ Modification de la délibération n°URBA-045-17904/25/BM - Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Salon de Provence dans le cadre de la requalification des espaces publics du quartier des Canourgues
140821**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues, la Métropole a confié la réalisation des travaux sur les espaces publics à la SOLEAM, par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage. Or, le programme de travaux à réaliser concerne en partie la requalification d'ouvrages relevant du domaine public communal. Aussi, par délibération n° URBA-045-17904/25/BM du Bureau du 26 juin 2025, le Bureau de la Métropole a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Salon de Provence. Cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) permet en effet à la Commune de confier à la Métropole la réalisation de travaux sur son domaine public. Dans cette convention, sont formalisées les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage (modalités de validation, de remise d'ouvrages etc...) ainsi que les modalités de réalisation de l'opération.

La Ville de Salon-de-Provence finance les équipements relevant de sa compétence à hauteur de 43,12% des dépenses relatives aux aménagements (études, honoraires, travaux), avec un plafond fixé à 10 886 871 € TTC. Cette participation sera versée annuellement à la Métropole, au regard du bilan des dépenses réalisées sur l'année n-1. Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal de la Métropole sur les exercices 2026 et suivants. Les dépenses réalisées par la Métropole seront imputées sur deux comptes différents, le premier permettant le versement des acomptes à la SOLEAM pour la réalisation des travaux, le second relevant d'écritures d'ordre. La traduction de ce schéma comptable figure dans l'article 4 de la délibération n° URBA-045-17904/25/BM. Néanmoins, ce dernier doit être complété afin de tenir compte des écritures comptables de clôture d'opération.

Il convient donc d'approuver une délibération modifiant l'article 4 de la délibération du 26 juin 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les articles L.2422-12 et L.2422-13 du Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL 015-9754/21/BM du 15 avril 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain les Canourgues avec la commune de Salon-de-Provence ;
- La délibération n° CHL-017-16315/24/BM du 27 juin 2024 approuvant l'avenant 1 à la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain les Canourgues avec la commune de Salon-de-Provence ;

- La délibération n° URBA-008-10316/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021, portant approbation d'une convention de financement avec la commune de Salon-de-Provence pour la réalisation du programme des travaux des espaces publics du Projet de Renouveau Urbain des Canourgues ;
- La délibération n° URBA-003-14548/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement avec la commune de Salon-de-Provence pour la réalisation du programme des travaux des espaces publics du Projet de Renouveau Urbain des Canourgues ;
- La délibération n°URBA-033-18237/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 portant approbation de l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement du quartier des Canourgues à Salon-de-Provence dans le cadre du NPNRU ;
- La délibération n°URBA-045-17904/25/BM du Bureau de la Métropole du 26 juin 2025 portant approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Salon de Provence dans le cadre de la requalification des espaces publics du quartier des Canourgues.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de modifier l'article financier permettant l'exécution comptable de l'opération.

Délibère

Article unique :

L'article 4 de la délibération n°URBA-045-17904/25/BM du Bureau de la Métropole du 26 juin 2025 est remplacé par les dispositions suivantes : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2025 et suivants, en section d'investissement, chapitre 4581, nature 4581013001, fonction 515, segmentation stratégique F310, et chapitre 204, fonction 515, nature 2324, segmentation stratégique F310.

Les dépenses relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Renouvellement urbain » et du programme « Renouvellement urbain » et sera exécutée par le service gestionnaire « 3DAO ».

La recette correspondante sera constatée au budget principal de la Métropole de l'exercice 2026 et suivants, en section d'investissement : chapitre 4582, nature 4582013001, fonction 515 segmentation stratégique F310.

La recette relève de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Renouvellement urbain » et du programme « Renouvellement urbain » et sera exécutée par le service gestionnaire « 3DAO ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT